



DONDELANGE
KEHLEN
KEISPELT MEISPELT
NOSPELT OLM

Service : Service technique
Dossier suivi par : Cécile Achten
T. 30 91 91-504
F. 30 91 91-500
technique@kehlen.lu

AVIS AU PUBLIC EN MATIÈRE DE COMMODO ET INCOMMODO

Il est porté à la connaissance du public que par l'arrêté portant le n° 3B/25/0034/RG du 11 décembre 2025 du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité et suite au recours gracieux du 13 novembre 2025, présenté par Antonissen LUX sàrl, relatif au chantier d'excavation à Kehlen 47, rue de Kopstal,

l'arrêté 3B/25/0034 du 17 octobre 2025, délivré par le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions, est modifié comme suit : La condition c) du chapitre 4 « Délais et limitation dans le temps » de l'article 2 est remplacée par la condition suivante : L'exploitation de l'établissement classé est autorisée pour une durée de 4 mois à compter de la date de début de l'exploitation.

Conformément à l'article 16, alinéa 5, de la loi modifiée du 10 juin 1999 un recours contre l'arrêté d'autorisation susmentionné est ouvert à tous les intéressés devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision. L'appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Luxembourg ou au tableau du tribunal d'arrondissement à Diekirch.

Le Bourgmestre,
Eischchen Félix

Kehlen, le 17 décembre 2025
pour le collège échevinal,



Le Secrétaire,
Marco Haas,

30/01/2026